

# Descriptif de la formation doctorale

## ► Base de travail

relevé de conclusions du collège des ED de l'Université de février 2014 validé par la Commission de recherche de février 2014.

### 3. Formation des doctorants :

Le **180 crédits** pour les études doctorales se répartit ainsi :

**150 crédits** pour la Thèse

**20 crédits** pour les formations disciplinaires et pluridisciplinaires, chaque ED gère ceci aux mieux ses formations et de celles qu'elle accrédite à sa discrétion

**10 crédits** sont réservés à la formation professionnelles en dehors des disciplines, soit au travers des formations proposées par le service de la DRED, soit sous une autre forme de validation par l'ED concernée.

Il est convenu qu'une présence de 4h en séminaire représente l'équivalent d'un ECTS.

**Les 30 crédits de formations doivent être validés avant la fin de la 3ème année de thèse.**

Chaque ED définit ses propres modalités de dispense.

Ces dispositions sont applicables dès la prochaine rentrée 2014/2015 pour toutes les ED et ces informations seront ajoutées à la 'Charte des thèses' lors de sa prochaine révision. »

## ► Proposition pour l'ED 141

### Présentation générale

Au travail de recherche et de rédaction de thèse, 120 heures de formation doctorale sont obligatoires pendant la thèse. **Ces 120 heures sont à effectuer durant les 3 premières années d'inscription.**

L'obligation de formation de 120 heures s'applique aux nouveaux doctorants s'inscrivant en 1ère année de la rentrée universitaire 2014/2015, ainsi qu'aux doctorants s'inscrivant ultérieurement. Les doctorants entrant avant la rentrée 2014/2015 ne sont pas soumis aux règles décrites dans le présent document.

L'obligation de formation est reconnue par l'octroi de 30 ECTS. Les autres ECTS sont attribués au titre de la thèse et de sa soutenance. L'achèvement complet du cycle doctoral se traduit donc par l'octroi de 180 ECTS, correspondant à 6 ans (ou 3 années) de formation, quelle que soit la durée effective de la thèse.

### - Organisation

La formation doctorale est composée de :

- **80 heures de formations disciplinaires, interdisciplinaires et transversales (FD)** soit un total de 20 ECTS
- **40 heures de formations professionnalisantes (FP)** soit un total de 10 ECTS.

QUOI ?	FD	FP
QUELLE OFFRE ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme formation ED (séminaire de l'ED, etc.)*</li> <li>• Activités des équipes d'accueil</li> <li>• Université (autres ED, etc.)</li> <li>• Activités extérieures (séminaires et colloques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ED (ex. : formation à l'enseignement)</li> <li>• BU</li> <li>• Université (ex. : service de la formation professionnelle des doctorants)</li> <li>• Organismes extérieurs</li> </ul>
QUAND ?	A valider au cours des 3 premières années	A valider au cours des 3 premières années
COMBIEN ?	80 heures obligatoires sauf dispenses ou équivalences (cf. ci-après)	40 heures obligatoires sauf dispenses ou équivalences (cf. ci-après)

\* Chaque année, le/la doctorant/e doit obligatoirement assister au minimum à 3 séances organisées par l'EDDSP et ce durant les trois premières années d'inscription, soit au total un minimum de 9 séances (décision du 1<sup>er</sup> Mars 2015 du Conseil de l'EDDSP).

Pour soutenir à l'issue de la 3<sup>ème</sup> année de thèse ou pour obtenir une éventuelle dérogation pour une année supplémentaire, les doctorants doivent avoir acquis les 20 crédits d'activités scientifiques et les 10 crédits de formation professionnelle, en tenant compte des équivalences et dispenses indiquées.

## ► Organisation de suivi

Le doctorant/e établit lui-même/elle-même son parcours formation doctorale à partir d'une offre de formation et de sa situation.

**Une formation de 120 heures doit avoir été réalisée complètement avant la fin de la 3<sup>ème</sup> année. A ne dérogation pour inscription en 4<sup>ème</sup> année ne pourra pas être accordée, sauf situation particulière justifiée, et sous réserve de régularisation selon calendrier fixé par l'ED.**

Les formations suivies à l'extérieur de l'Université Paris Nanterre doivent, pour être validées, faire l'objet d'un accord de l'ED. **Il est souhaitable que cette validation intervienne avant que la formation ne soit terminée ou, à défaut, aussitôt que la formation a été suivie, sans attendre la fin de la troisième année.** Lors de la demande de validation, il convient, le cas échéant, d'indiquer le nombre d'heures dont la validation est sollicitée et de fournir le descriptif et un justificatif de participation.

Chaque doctorant doit compléter et faire compléter une « [Fiche de suivi](#) » chaque fois qu'il participe à une formation, manifestation, événement etc. susceptibles d'être validés au titre de la formation doctorale. La « Fiche de suivi » comporte un volet « Justificatif ». L'ED essaiera de mettre en place un livret du doctorant permettant au doctorant de centraliser ces fiches (et comprenant par ailleurs d'autres informations pratiques).

Chaque doctorant doit, lors de sa demande de dérogation pour réinscription en 4<sup>ème</sup> année, et au plus tard au moment de la soutenance si celle-ci est antérieure, remettre au bureau de l'École doctorale :

- L'ensemble des « Fiches de suivi » complétées, en joignant les justificatifs (justificatif de présence, programme de colloque, etc.) **en version papier** ;
- [Un récapitulatif](#) établi par le/la doctorant/e (**à envoyer par mail**) à partir des fiches de suivi.

Le cas particulier du/de la doctorant/e soutenant sa thèse dans un délai inférieur à trois ans sera apprécié par la direction de l'ED.

Pour le détail de la validation des ECTS, veuillez télécharger [la fiche](#).

---

Mis à jour le 15 avril 2019

<https://ed141.parisnanterre.fr/descriptif-de-la-formation-doctorale-670212.kjsp?RH=1434702288528>